

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00381

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE AUX COMMUNES GERES PAR UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EXTENSION DE L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF AUX REGIES A DIX COMMUNES DU TERRITOIRE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de présents : 80
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de voix : 95

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,

RECU EN PREFECTURE

Le 15 octobre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181004-D20180038110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181015

Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Christiane JODAR, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE AUX COMMUNES GERES PAR UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EXTENSION DE L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF AUX REGIES A DIX COMMUNES DU TERRITOIRE

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, l'assainissement collectif est actuellement géré soit en régie soit en gestion déléguée, selon les communes membres.

Le règlement de service pour les régies a été approuvé par délibération n°2012/CC/220 du 10 décembre 2012. En revanche, les règlements de service pour les gestions déléguées ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

Aussi, il a été décidé de définir et de mettre en place un règlement de service commun applicable à toutes les communes membres de Saint-Etienne Métropole dont le service est géré par un contrat de délégation de service public.

Ce règlement de service a ainsi pour objet d'encadrer les relations entre le service d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, le délégataire gestionnaire du service et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Le projet de règlement a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 19 octobre 2017 qui a émis un avis favorable.

Le montant des pénalités financières et des tarifs définis dans les différents articles du règlement de service sont fixés par délibération n°2012/CC/220 du 10 décembre 2012 et par le contrat de concession applicable sur le territoire concerné.

Les communes dont le service d'assainissement est géré par un contrat de délégation de service public pour lesquelles le règlement de service d'assainissement collectif de Saint-Etienne Métropole est applicable sont : Châteauneuf, Lorette et Saint-Chamond. En effet, les communes dont les contrats de délégation de service public sont antérieurs à décembre 2012 ou postérieurs à décembre 2012 mais signés par la commune avant le transfert de la compétence assainissement ne sont pas concernées par ce règlement de service.

Toutefois, cette liste pourra faire l'objet de modifications, dès lors qu'un nouveau contrat sera approuvé par Saint-Etienne Métropole.

Par ailleurs, il conviendrait d'étendre l'application du règlement de service approuvé par délibération n°2012/CC/220 du 10 décembre 2012 aux dix communes suivantes : La

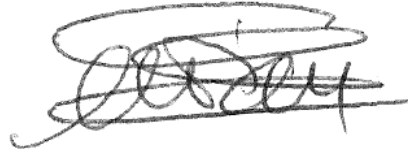
Fouillouse, Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas et Sorbiers.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **adopte le règlement du service d'assainissement collectif joint en annexe, applicable aux trois communes membres de Saint Etienne Métropole suivantes dont le service d'assainissement est géré par un contrat de délégation de service public : Châteauneuf, Lorette et Saint-Chamond,**
- **étend l'application du règlement de service approuvé par délibération n°2012/CC/220 du 10 décembre 2012 aux dix communes membres de Saint-Etienne Métropole suivantes dont le service d'assainissement est géré en régie : La Fouillouse, Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Sorbiers et Saint-Nizier-de-Fornas.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU